



[Volet B]

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14039350



31 JAN. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0423.336.605

Dénomination

(en entier) : **BROUWIR-MAWET TECHNIQUE REFRIGERATION**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4041 HERSTAL (Milmort), Rue des Alouettes, 32 (RPM LIEGE)
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :**AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE****MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un procès-verbal reçu par Nous, Maître Philippe LABE, Notaire à LIEGE, soussigné, le seize janvier deux mille quatorze, dûment enregistré, constatant notamment les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «BROUWIR-MAWET TECHNIQUE REFRIGERATION», plus amplement décrite sous rubrique, il résulte qu'a été acté notamment ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décida d'augmenter le capital social à concurrence de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00.-€), pour le porter de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT à QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT, par augmentation du pair comptable des titres (parts) et, dès lors, sans création de part nouvelle et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité.

La présente augmentation de capital fut réalisée dans le cadre de l'article 537 CIR 92 introduit par la loi-programme du vingt-huit juin deux mille treize et relatif au régime transitoire sur les boni de liquidation.

Le tout à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Chaque comparant déclara :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ;
- souscrire pour moitié à la présente augmentation de capital ;
- libérer immédiatement sa souscription pour totalité.

Le tout par un apport en numéraire total de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00.-€).

Les souscripteurs déclarèrent que les fonds destinés à la libération de leur apport en numéraire, soit QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00.-€), furent déposés à un compte bancaire spécial ouvert au nom de la société.

Les souscripteurs déclarèrent que l'apport en numéraire provenait en totalité de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du mois de décembre deux mille treize, aux termes de laquelle il avait été décidé de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537 alinéa 1 CIR92 introduit par la loi-programme du vingt-huit juin deux mille treize et relatif au régime transitoire sur les boni de liquidation.

L'attestation bancaire en justifiant fut à l'instant déposée sur le bureau et remise au Notaire instrumentant.

L'assemblée constata et accepta cette souscription.

L'assemblée donna pouvoir aux souscripteurs à l'effet de disposer des fonds affectés à la libération de l'augmentation de capital.

Le tout à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée constata qu'ensuite de ce qui précède :
-l'augmentation de capital susvantee fut effectivement réalisée ;
-le capital social est actuellement de QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (418.592,01.-€), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le tout à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décida de modifier l'article 5 des statuts, par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (418.592,01.-€), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale. ».

Mise aux voix, cette résolution fut adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DEPOSE AVANT ENREGISTREMENT AUX FINS DE
PUBLICATION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE

Philippe Labé, notaire à Liège

PIECES DEPOSEES : expédition conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2014 ; coordination des statuts.